

Communauté de communes de Serre-Ponçon

2^{ème} atelier public sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

Date de l'atelier : Le 09 avril 2024, à 18h00

Lieu : Camping municipal la Garenne, salle d'accueil, Crots

Durée de la réunion : 2h15

Objet de l'atelier :

- Introduction : Présentation du contexte dans lequel le SCoT de Serre-Ponçon est élaboré, et des orientations travaillées par les élus dans le cadre du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;
- Temps de travail visant à recueillir les remarques des participants sur les orientations proposées dans le PAS, puis leurs propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Cet atelier couvre la **thématique patrimoniale (patrimoine bâti, patrimoine naturel)**, constituant le second axe du PAS.

Personnes présentes à l'atelier :

- Techniciens de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- Bureau d'études Alpicité ;
- Habitants du territoire (environ 20 personnes étaient présentes à cet atelier).

RETOURS SUR L'ATELIER

Propositions de traduction opérationnelle du PAS dans le DOO

Orientation 2.1 – Un paysage majestueux à préserver

Maintenir les équilibres et la composition des paysages

Actions :

- Faire de la prévention auprès de la population et travail de police par les municipalités (déchets laissés partout, centrale à béton en bord de lac...) ;
- Définir des espaces de préservation aux endroits où le paysage est le plus sensible, pour éviter l'urbanisation et les aménagements (*exemple de la plaine du Roc d'Embrun*) ;
- Maintenir des « paysages sauvages », afin qu'ils ne soient pas marqués par l'urbanisation ;
- Limiter l'impact paysager des campings, notamment par un contrôle du développement et de la multiplication des *bungalows* ;
- Trouver un équilibre entre développement et préservation du patrimoine ;

- Prendre en compte le changement climatique, qui impactera les emplois et les activités, mais également l'urbanisation (avec des populations qui devront s'exiler lorsque certains espaces deviendront inhabitables) ;
- Limiter l'impact paysager des énergies renouvelables, en autorisant uniquement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur parc public ou privé (*exemple d'initiative par la commune de Crots proposant à chaque habitant de participer à un groupement d'achat*), et non au sol (notamment des parcs) sur des espaces « de nature » ;
- Eviter / interdire la création de champs de panneaux solaires ;
- Interdire l'installation d'éoliennes sur le territoire au vu des enjeux paysagers importants ;
- Permettre l'installation d'agriculteurs dans les villages (ne pas rendre des terrains inconstructibles pour l'agriculture dans les villages) / une personne précise que les secteurs présentant des enjeux paysagers doivent être protégés ;
- Réglementer la taille des exploitations agricoles, en lien avec la nécessité agricole, de manière à éviter des tailles de bâtiment disproportionnée et pouvant fortement impacter les paysages ;
- Mettre en valeur le cône de vue vers Boscodon (cône de déjection exceptionnel).

Améliorer la qualité des espaces bâtis

Actions :

- Concernant les zones d'activités économiques :
 - o Réaliser des aménagements paysagers pour l'existant, et réglementer les zones d'activités pour assurer l'intégration paysagère des constructions futures ;
 - o Réduire les incidences paysagères des zones d'activités ;
 - o Améliorer l'existant ;
 - o Réduire les panneaux publicitaires ou réduire leur visibilité / réglementer les enseignes ;
- Avoir des règlements très précis pour que les constructions soient intégrées au tissu existant traditionnel, tout en permettant les réhabilitations / évolutions à des fins d'isolation notamment ;
- Avoir des projets d'ensemble dans les centres-villages visant à améliorer la qualité paysagère et architecturale de ces espaces ;
- Maintenir / augmenter les exigences en matière d'insertion paysagère (matériaux utilisés, architecture...) - *exemple de réalisations bien insérées d'un point de vue paysager : salle polyvalente de Saint-Apollinaire, aire de covoiturage de Baratier ; à l'inverse, exemple de « verrue paysagère » : résidence secondaire massive aux Celliers de St Sauveur ;*



Salle polyvalente de Saint-Apollinaire



Aire de covoiturage à Baratier

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Végétaliser / planter dans le cadre d'opérations d'aménagement ;
- Eviter le stationnement de véhicules sur de longues périodes (peu qualitatif) ;
- Améliorer les problématiques de mobilités et de stationnement au niveau de l'Abbaye de Boscodon ;
- Limiter les déplacements de véhicules dans les centres-village / permettre la création de nouvelles voies pour éviter les flux dans les villages ;
- Maintenir les voies à sens unique dans les villages, pour leur caractère patrimonial ;
- Valoriser les revêtements plus écologique (pas de goudron) pour les cheminements doux notamment ;
- Traiter qualitativement les infrastructures / aménagements doux : pas d'enrobage, dimensionnement mesuré...
- Mettre en place un guide de recommandations à destination des citoyens et des élus sur le volet paysager (matériaux, insertions paysagères...), dont un spécifique aux zones d'activités ;
- Définir ce qu'est le patrimoine : fixer les grandes thématiques dans le SCoT ;

Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage

Actions :

- Développer les cheminements piétons en tant que vecteurs de découverte des paysages et du patrimoine (exemple entre Baratier, Saint-Sauveur et Embrun) ;
- Identifier au PLU les arbres remarquables et les protéger en cas d'enjeu (paysager, écologique) ;
- Préserver les canaux d'irrigation (pas de busage notamment) en tant qu'élément du patrimoine rural ;
- Identifier et permettre la restauration des cabanes de vigne.

Orientation 2.2 – Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

Protéger les espaces naturels les plus sensibles

Actions :

- Protéger l'ensemble des zones humides, y compris celles d'une superficie inférieure à 1 hectare (*exemple de la zone du Liou qui doit être protégée et faire l'objet d'une gestion partagée*) ;
- Maintenir les haies, tout en intégrant les enjeux de protection vis-à-vis du risque d'incendie (intégration des obligations légales de débroussaillage notamment) ;
- Diversifier les espèces boisées (ajout de feuillus notamment) et éviter la prolifération des pins noirs, très sensibles aux feux de forêt – *exemple de l'expérience de Prunières avec le soutien au travail du geai des Chênes* ;
- Gérer les déchets dans les espaces sensibles, notamment lors d'événements culturels / sportifs... ;
- Gérer la saisonnalité du territoire en matière de déchets, d'eau, de flux routiers... ;

Consolider les fonctionnalités écologiques

Actions :

- Généraliser l'extinction nocturne dans les communes afin de limiter l'impact de la pollution lumineuse ;
- Maintenir une trame noire sur le territoire, favorable à la migration de petits oiseaux notamment ;
- Préserver les continuités écologiques les plus sensibles – *exemples :*
 - o Espace « triangle » entre la digue du lac, la RN 94 et la route de la plage de Chanterennes à Crots ;
 - o Bord de la Durance (axe de migration des oiseaux) ;
- Prioriser les déplacements piétons, notamment dans les hameaux, plutôt que l'utilisation de la voiture, pouvant avoir un impact sur les continuités écologiques.